



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Année 2025

Jeudi 12 juin 2025

9h00 à 13h00 (horaires de métropole)

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, ERGONOMIE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

ÉPREUVE 3 :

Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets de santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3).

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 3 documents et 10 pages.

Pour le respect de l'anonymat, aucune marque de reconnaissance (signature, paraphe, initiales notamment) ne devra figurer sur la copie principale et sur les intercalaires.

Sujet :

Les jeunes travailleurs de tous types (alternants, stagiaires et autres) constituent une catégorie particulière de salariés qui implique une prise en compte spécifique et une adaptation des règles applicables au titre de la législation en matière de santé et de sécurité au travail en vue de leur protection renforcée.

Après avoir exposé ces règles, vous développerez les mesures susceptibles d'être prises au sein des structures accueillantes pour mieux prévenir les risques encourus.

Documents joints :

Document n°1 : Article du site travail-emploi.gouv.fr - 20/09/2023	Pages 1 à 2
Document n°2 : Mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle (extraits) - 02/05/2023	Pages 3 à 5
Document n°3 : Flyer BD : les stagiaires en boulangerie. Dreets Grand Est - Novembre 2024	Pages 6 à 10

Article du site travail-emploi.gouv.fr - 20/09/2023

La prévention des accidents du travail pour les jeunes et nouveaux embauchés

Les jeunes, mineurs comme majeurs, qui font leurs premiers pas en entreprise sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience professionnelle et de leur méconnaissance de l'environnement dans lequel ils évoluent. Plus largement, les nouveaux embauchés, même s'ils disposent d'une expérience professionnelle, ne sont pas familiarisés avec leur environnement de travail, l'organisation de l'entreprise, les méthodes et outils déployés, ce qui peut être à l'origine d'accidents du travail.

Une protection renforcée pour les jeunes travailleurs

Avec des chiffres de sinistralité préoccupants, en particulier dans le secteur agricole, les salariés de moins de 20 ans – dont la moitié sont des apprentis – sont victimes de 40,1 accidents du travail par million d'heures rémunérées, contre 20,4 pour l'ensemble des salariés. 37 décès de jeunes de moins de 25 ans ont été dénombrés en 2021 suite à un accident du travail.

De plus, 8 % des 15-24 ans qui ont travaillé au cours des douze derniers mois déclarent avoir été accidentés au travail dans l'année, contre 5 % à tout âge.

L'absence d'ancienneté sur le poste est également un facteur déterminant de la sinistralité, cette dernière diminuant avec les années d'expérience. Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des accidents du travail concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Plus de la moitié des salariés de moins de 25 ans décédés au travail avaient moins d'un an d'ancienneté dans le poste.

La prévention des accidents du travail graves et mortels implique donc la mise en œuvre d'actions spécifiques et prioritaires à destination des jeunes, pour assurer l'effectivité de leur protection contre les risques professionnels, mais aussi pour inscrire durablement dans les parcours d'enseignements et les parcours professionnels une culture de la prévention et de la maîtrise des risques.

Dans cette optique, les ministères du Travail et de l'Éducation nationale, avec l'appui de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ont conçu deux mémentos, le premier à destination de l'ensemble des jeunes en formation professionnelle afin qu'ils acquièrent, le plus tôt possible, en amont de l'entrée dans le milieu professionnel, les gestes et les comportements sûrs au travail, le second à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle : le mémento à destination des jeunes en formation professionnelle.

En termes de formation initiale, permettre aux jeunes en tant qu'élèves apprentis et futurs salariés de développer des compétences en prévention des risques dans de bonnes conditions est un enjeu majeur et une composante essentielle des diplômes professionnels. Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition un ensemble de ressources en santé et sécurité au travail afin que les enseignements dispensés soient les plus adaptés à ce jeune public.

En outre, parmi la population jeune, les travailleurs mineurs constituent une catégorie particulière de salariés. Aussi, des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits ou soumis à dérogation.

Memento employeur (page 4 à 6) - Ministère du travail - 02/05/2023

le memento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle

En termes de formation initiale, permettre aux jeunes en tant qu'élèves apprentis et futurs salariés de développer des compétences en prévention des risques dans de bonnes conditions est un enjeu majeur et une composante essentielle des diplômes professionnels. Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition un ensemble de ressources en santé et sécurité au travail afin que les enseignements dispensés soient les plus adaptés à ce jeune public.

En outre, parmi la population jeune, les travailleurs mineurs constituent une catégorie particulière de salariés. Aussi, des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits ou soumis à dérogation.

Les jeunes de moins de 18 ans en poste sur des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art. R. 4153-40) doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude et bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR) au sens de l'article L. 4624-2.

Une vigilance accrue pour les nouveaux embauchés

Les premières semaines de prise de poste exposent davantage le nouvel embauché (salarié, apprenti, intérimaire, contrat à durée déterminée, stagiaire...) aux accidents du travail. Les dispositifs d'accueil dans l'entreprise et au poste constituent un enjeu fort en termes de santé et sécurité. Ils se préparent dès la formation initiale avec un tuteur pour assurer l'intégration dans l'entreprise.



MÉMENTO À DESTINATION DES EMPLOYEURS ACCUEILLANT DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

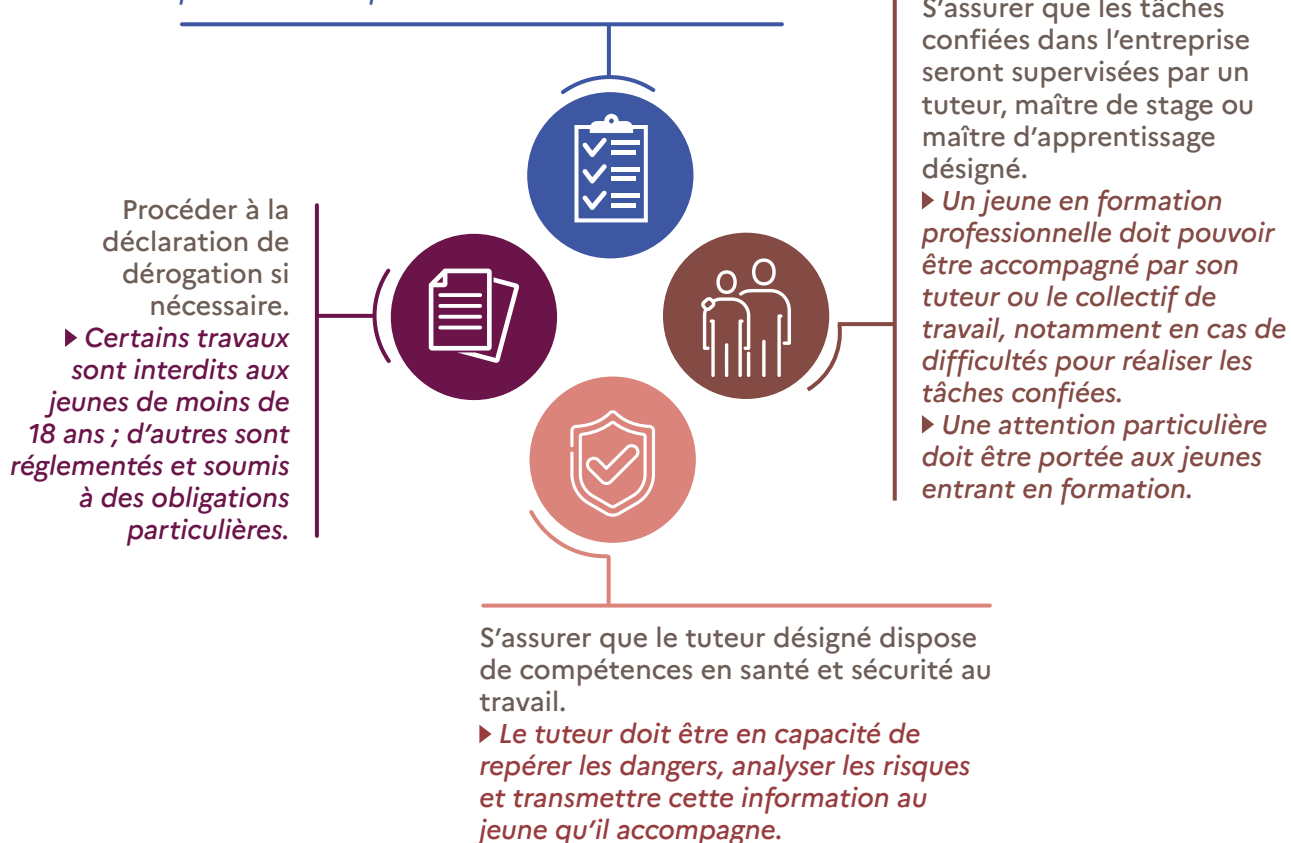


Stagiaires (sous statut scolaire) et alternants (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Avant l'arrivée d'un jeune en formation professionnelle

Identifier les différentes tâches qui lui seront confiées. S'assurer que le document unique d'évaluation des risques est à jour. Se référer au plan d'action de prévention correspondant.

► *L'évaluation des risques préalable à son arrivée permet de mettre en œuvre les actions de prévention adaptées.*



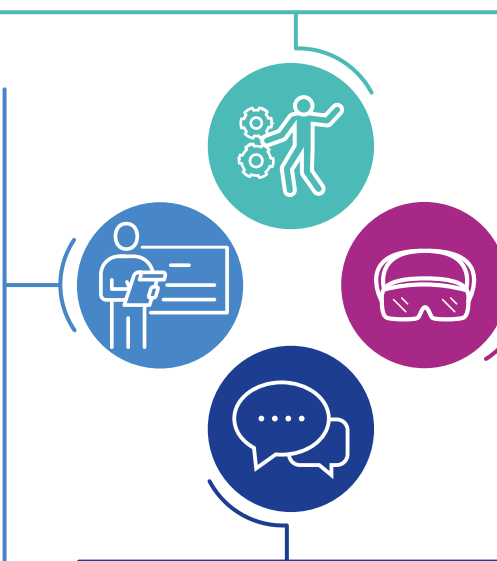
Lors de l'arrivée d'un jeune en formation professionnelle

Le sensibiliser et le former à la prévention des risques professionnels.

- Le tuteur évalue les capacités du jeune à repérer les dangers et à analyser les risques afin d'adapter son accompagnement.
- Former un jeune à identifier les risques liés aux activités qui lui sont confiées lui permettra de développer des gestes professionnels sûrs.

L'informer, dès son accueil, sur les risques professionnels et les moyens de prévention existants, et lui transmettre les consignes de sécurité et le règlement intérieur.

- La connaissance de ce nouvel environnement, des risques qu'il comporte et des moyens de prévention en place contribue à sa sécurité en lui apprenant à se protéger.



Mettre à sa disposition les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et s'assurer de leur bonne utilisation.

- Il doit être informé des consignes propres à l'utilisation des EPI. Ces EPI doivent être appropriés aux risques, adaptés au jeune et compatibles avec l'activité.

Veiller à maintenir la relation avec l'établissement en matière de santé et sécurité au travail en amont et pendant la période de formation.

- À la suite de la période de formation, il est conseillé d'organiser un retour d'expérience entre le tuteur et l'établissement sur le sujet de la santé et sécurité au travail.

Il ne faut jamais laisser un jeune en formation professionnelle :

- seul, sur un lieu ou à un poste de travail comportant des risques (par exemple sur un chantier) ;
- seul, à proximité des machines, équipements ou engins dangereux ;
- seul, à utiliser une machine dangereuse.

Un jeune en formation professionnelle peut être particulièrement exposé à certains comportements déplacés ou répréhensibles (malveillance, moqueries, humiliations, agressions verbales, contraintes physiques ou à caractère sexuel, etc.).

Il faut :

- être vigilant pour repérer ces comportements ;
- être à l'écoute ;
- prendre les mesures nécessaires en cas de signalement.



Les stagiaires en boulangerie.

